

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMPEGEST PRICING POWER (Action IC)

compartiment de la SICAV AMPEGEST

ISIN : FR0010889857

Cet OPCVM est géré par AMPEGEST

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Amplegest Pricing Power, de classification actions des pays de la zone euro, a pour double objectif de : réaliser une performance supérieure à celle de l'indice STOXX Europe 600 Net Return (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans ; mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable.

Afin de rechercher à atteindre ce double objectif, la sélection des investissements se fait en deux étapes :

- Une analyse ISR de l'univers d'investissement après exclusion des valeurs interdites. Elle porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille. A l'issue de cette analyse, est attribuée à chaque valeur une note ESG comprise entre -4 et +4. (-4 étant une faible qualité extra-financière, +4 étant une forte qualité extra-financière).

- Une analyse fondamentale, rigoureuse et systématique des données financières, de positionnement stratégique de croissance qui porte sur 8 critères (4 financiers et 4 stratégiques).

La sélection des valeurs en portefeuille s'appuie sur ces neuf critères, considérés comme moteur de performance, à savoir les 8 critères financiers et stratégiques et le dernier la note ESG. A l'issue de la construction du portefeuille, est calculée la note pondérée ISR du portefeuille qui doit être supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination des 20% de valeurs les moins bien notées.

L'approche ISR d'Amplegest s'appuie sur l'analyse de l'ensemble des valeurs de l'univers éligible effectué grâce à un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financière des émetteurs. Elle porte sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et recouvre neuf thèmes parmi lesquels l'empreinte carbone, le taux de rotation du personnel, l'indépendance du président au comité d'audit etc.

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites comme la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés.

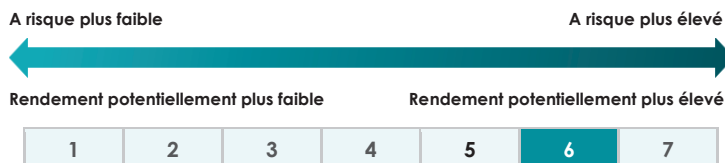
Amplegest Pricing Power est exposé à hauteur de 60% minimum et 100% maximum en actions de la zone euro. A titre accessoire, le

compartiment ne s'interdit pas de saisir des opportunités sur les marchés internationaux, hors zone euro, à l'exclusion des pays émergents. Le compartiment étant par ailleurs éligible au PEA, il sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions françaises ou de l'union européenne. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment, des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille (à l'exception des obligations « haut rendement – high yield »). L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 25% du portefeuille du compartiment. Outre la gestion de la trésorerie, cette catégorie d'actifs pourra servir également à diminuer l'exposition du compartiment au marché actions. La société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/FIA exposés en titres de taux ; elle ne recourt pas mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation mais privilégie son analyse pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs. Amplegest Pricing Power pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA français et/ou européens. Il s'agira essentiellement d'OPCVM/FIA monétaires gérés par des entités externes, pour gérer la trésorerie. Amplegest Pricing Power se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés français, dans le seul but de couvrir les risques actions et/ou taux. Le compartiment capitalise ses revenus.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs actions sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+3.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi le compartiment est classé dans la catégorie [6] : Le compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque dû à sa forte exposition aux marchés actions de la zone euro.

Risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

SICAV AMPLEGEST

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur une année

Frais courants	1,00%
----------------	-------

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice clos le 31/12/2021. Ces frais peuvent varier d'une année sur l'autre. Les frais courants intègrent les frais de gestion, de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à cet OPCVM.

Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances

Commission de performance	20% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indicateur de référence (indice STOXX Europe 600 Net Return (dividendes réinvestis)) Montant facturé au titre de l'exercice 2021 : 0.00%
---------------------------	---

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.amplegest.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

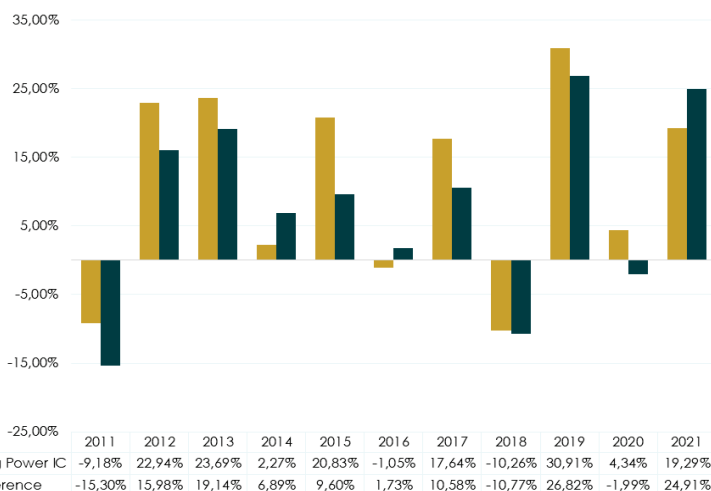
A compter du 1er janvier 2014, les constituants de l'indicateur de référence sont calculés dividendes réinvestis.

A compter du 01/01/2022, la commission de surperformance est calculée en comparant la performance du Fonds et la performance de son indice de référence. Cette comparaison s'effectue sur une période de cristallisation d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière valorisation du Fonds du mois de clôture. Cette période de cristallisation correspond à la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance sont acquises et deviennent payable à la société de gestion. Cependant, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'Actif de référence devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.

L'investisseur est informé que des commissions de surperformance peuvent être versées dans le cas où l'OPCVM surperforme l'indicateur de référence mais délivre une performance négative.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Modalités de calcul de commission de surperformance » du prospectus de cet OPCVM.

PERFORMANCES PASSÉES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Le 01/07/2014, le FCP a changé d'indice de référence.

Date de création de l'OPCVM : 13/10/2006

Date de création de la part IC : 21/05/2010

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

A compter du 1er janvier 2014, les constituants de l'indicateur de référence sont calculés dividendes réinvestis.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :

L'actionnaire peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès d'AMPLEGEST

50, Boulevard Haussmann – 75009 PARIS - Tél : 01 40 67 08 40 – www.amplegest.com

Autres catégories de parts : AC, FC

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Eligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La responsabilité de la société de gestion AMPLEGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cette SICAV est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. AMPLEGEST est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.amplegest.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite. Elles comprennent une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'attribution des rémunérations est de la responsabilité du Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/11/2022.